

Les zones humides :

des écosystèmes particuliers entre terre et eau
qui font l'objet d'une réglementation spécifique



Comité de pilotage GeMAPI -PLVG- 7 mars 2017

Définition

« Terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

(loi sur l'eau JO 04-01-1992 – art L.211-1 du code de l'environnement)



Zone humide à joncs et à carex

Définition réglementaire complétée par des textes de 2007 à 2010 permettant de décrire les sols, flore, habitats naturels.

(décret 30 janvier 2007, arrêté 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009, circulaire du 18 janvier 2010, « Guide d'identification »)

Des milieux qui rendent des services ...

Sur le régime des eaux :

« éponges »



et régulation



Photo E.Perez



Sur la qualité des eaux : *rôle épurateur*

... et qui abritent des espèces spécifiques



Sphaignes



Linaigrettes



Azuré des mouillères

Droésra



Grenouille agile



Cordulie arctique (et son exuvie) - Christian Cordelle



Des milieux menacés

Disparition des 2/3 des zones humides au cours du XXème siècle dont la moitié après 1950



Protection des zones humides

Une protection reconnue d'intérêt général (loi DTR 23 février 2005)

Plusieurs moyens d'action

- **Sensibilisation, information**

- **Contractualisation**

- **Maîtrise foncière**

- **Réglementation**

- **Projet : loi sur l'eau, études d'impact, Natura 2000, espèces protégées, SDAGE-SAGE, SRCE, affouillements et exhaussements du sol (Articles R441-1 et suivants du code de l'urbanisme), droit du sol ;**

- **Planification de l'urbanisme : SDAGE-SAGE, SRCE**

Protection réglementaire- la loi sur l'eau

La loi sur l'eau n'interdit pas les projets en zones humides mais les soumet à déclaration ou autorisation.

Protection au titre de la loi sur l'eau :

-Impact >1 000 m² : dossier de déclaration (100 m² en site Natura 2000 - régime propre – arrêté préfectoral 2012-115-004)

Impact > 10 000 m² : dossier d'autorisation

Protection réglementaire -les espèces protégées

Protection au titre des espèces protégées, végétales ou animales

:

Listes nationales et régionales (R411-1 à R411-3 du CE)

Activités interdites (L411-1)

Arrêtés ministériels
(oiseaux, amphibiens, ...)

Destruction d'espèces protégées : avis préalable du CNPN (conseil national de la protection de la nature)

Inventaire aux saisons appropriées

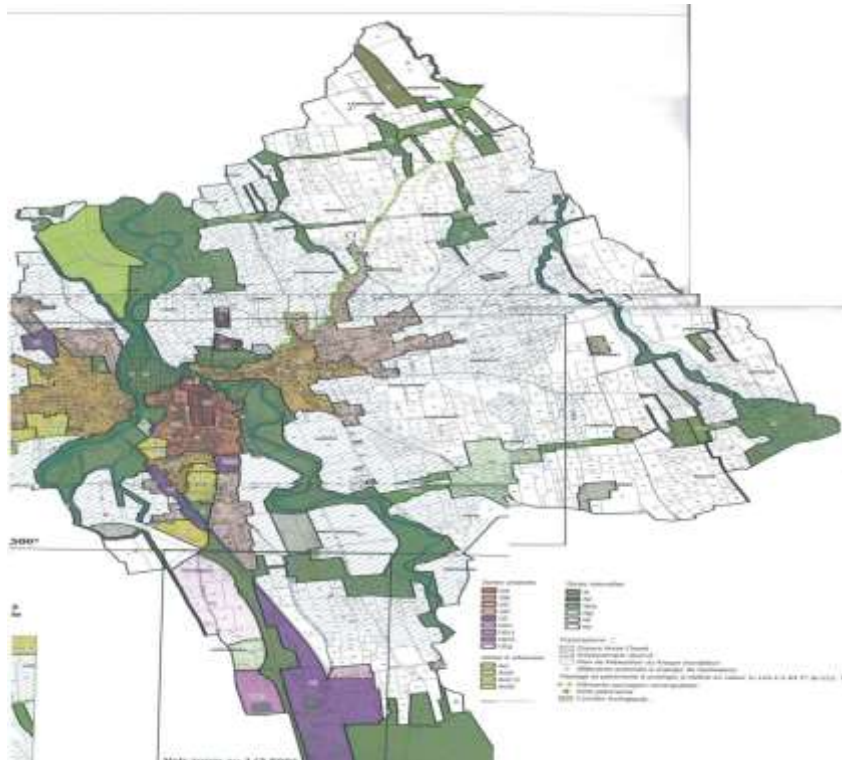
Évaluation



Protection réglementaire -urbanisme

Prise en compte dans les documents d'aménagement ou d'urbanisme :

- PLU : N_{zh} , A_{zh} , EBC, éléments identifiés –art. L123-1-5 du CU
- Intérêt d'un inventaire au moment de l'élaboration du PLU
- Prise en compte dans les trames vertes et bleues (cf. SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique)



Information sur les zones humides

**Inventaires : attention outils d'alerte (pas
délimitation réellementaire. pas opposables)**



Consultation sur :

- site de la préfecture
- <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/carte-indicative-des-zones-humides-du-departement-r1167.html>

Conclusion

Les zones humides remplissent plusieurs fonctions d'intérêt général.

Plusieurs réglementations visent à les protéger, quelle que soit la nature du projet : urbanisme, agriculture, tourisme, ...

Dans tous les cas, éviter d'impacter les zones humides est la solution la plus simple : ne pas hésiter à contacter la DDT avant travaux ou projets.

